



# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 19 heures

N°05 -2022- Décembre

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RONNÉ, Maire.

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022

Délibérations :

- Devis travaux 2023
- Décision Modificative Budget
- Statuts SIVU CAP NORD EST
- Agents

Informations

Questions diverses

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, CAPEL, MOREL, TROVEL, PLURIAU

Messieurs RONNÉ, BERT, BRUNET, D'AUBIGNY, FAUCHE, LECOQ, MANCHON, MARIN, TURPIN

**Absents - Excusés** :

Madame BOURY donne procuration à Madame CAPEL

Madame Madelyne TROVEL a été élue secrétaire de séance,

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à 19H par Monsieur Christian RONNÉ, le Maire.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.**

Le compte rendu ayant été adressé à chaque élu, ce dernier est approuvé et signé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un secrétaire de séance qui sera une élue municipale : Mme TROVEL se désigne.

Le maire informe l'assemblée de l'enregistrement de la séance.

## **Délibérations : DEVIS**

### **OBJET : Remplacement de lampes LED dans les lanternes publiques existantes**

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise COQUEREL ELEC - Miserey

S'élevant à la somme de 8 824 € HT Soit 10 588.80 € TTC concernant « Eclairage public : Remplacement par des lampes LED dans les lanternes d'éclairage public existantes ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise COQUEREL ELEC - Miserey
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

### **OBJET : « Création et pose d'une bouche incendie rue de la Briqueterie-Clos la Couture »**

Le maire donne lecture du devis rédigé par : l'Entreprise SOGEA Nord-Ouest TP – 76140 Quevilly

S'élevant à la somme de 4 310.00€ HT Soit 5 172.00€ TTC concernant « Création et pose d'une bouche incendie rue de la Briqueterie-Clos la Couture ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'Entreprise SOGEA Nord-Ouest TP – 76140 Quevilly
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fond de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

### **OBJET : « Travaux d'isolation du plafond de l'école primaire »**

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise Litt – Le Grand Quevilly

S'élevant à la somme de 5 769.34€ HT Soit 6 923.21 € TTC concernant «

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise Litt – Le Grand Quevilly
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

### **OBJET : « Création d'un espace jeux pour des enfants »**

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise COMAT ET VALCO - Béziers

S'élevant à la somme de 10 880 € HT Soit 13 056 € TTC concernant

« La Création d'un espace jeux pour des enfants ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO - Béziers
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

### **OBJET : « Acquisition de tables et 4 abris festifs complet »**

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise COMAT ET VALCO - Béziers

S'élevant à la somme de 3 250 € HT Soit 3 900 € TTC concernant « Acquisition de tables et 4 abris festifs complet ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO - Béziers
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

## Délibération :

### OBJET : Virement contribution SIVOS

Les augmentations subies ces années ont dégradées les finances du SIVOS, notamment par les + 15 % sur l'achat des repas, la réévaluation du point d'indice (+3.5 %) et d'autres achats majorés à moindre mesure (produits d'entretien). Les deux premiers postes à eux seuls engendrent un surcoût de 20 000 euros non prévu au budget. Le SIVOS constate qu'il ne pourra pas assurer l'ensemble des dépenses obligatoires. Le paiement des salaires de décembre restant la priorité.

Après échange avec le trésorier municipal, les crédits inscrits en dépenses imprévues (9 900 euros) vont être réaffectés. Certaines dépenses ne seront payées qu'en janvier 2023.

Aussi, le SIVOS est dans l'obligation de solliciter en urgence pour un complément de participation de 3000 euros par commune (La Chapelle du Bois des Faulx, Emalleville, la Vacherie).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents d'effectuer un virement pour une participation de 3 000€ du compte chapitre 011 article 65548.

## Délibération :

### OBJET : Décision Modificative (virement SIVOS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6068	Autres matières et fournitures		3 000,00
011 / 65548	Autres contributions (SIVOS)	3 000,00	

## Délibération :

### OBJET : STATUTS DU SIVU CAP NORD EST

**Article 1 :** Un syndicat intercommunal à vocation unique est constitué entre les 22 communes de : Aviron, le Boulay Morin, La Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Fontaine sous Jouy, Gauciel, Gauville la Campagne, Gravigny, Huest, Irreville, Jouy sur Eure, Le Mesnil Fuguet, Normanville, Reuilly, Sacquenville, Saint Germain des Angles, Saint Martin la Campagne, Saint Vigor, Sassey, Tourneville

**Article 2 : (article L5212-16 du CGCT)** Ses compétences sont les suivantes :

*Compétences du Syndicat. Organisation des temps de loisirs, activités extra scolaires et des accueils de loisirs du mercredi pour les enfants et les jeunes du territoire décrit ci-dessous :*

- Lieu d'accueil enfants parents
- Accueils de loisirs 3 -12 ans
- Accueil de loisirs jeunes 12-18 ans
- Séjours de Vacances d'enfants et de jeunes
- Formation des animateurs
- Coordination générale des actions
- Actions contractualisées avec la CAF dans le cadre d'un contrat Enfance jeunesse
- Animation de la Vie sociale du Territoire.

**Article 3 :**

1) Equipements : le syndicat aura à sa charge les investissements mobiliers nécessaires à ses activités

2) Gestion : le syndicat aura à sa charge :

Les Frais de fonctionnement (matériel, maintenance, personnel) nécessaire à ses activités.

Les fournitures diverses, le chauffage, l'éclairage, l'eau y compris l'assainissement.

Les frais relatifs à l'organisation des transports collectifs. Toutes dépenses diverses relatives à l'exécution de ses missions.

Les locaux communaux affectés à l'exercice de la compétence seront mis à disposition du syndicat par les communes.

**Article 4 :** Le syndicat est formé pour une durée illimitée et peut être dissous selon les modalités prévues à l'article L5213-33 du Code général des collectivités territoriales.

Il prendra le nom de : **CAP NORD EST (Centre d'Animation de Proximité du Nord Est).**

Son siège est fixé à la mairie du Président du Syndicat.

**Article 5 :** 1) Administration : Le syndicat est administré par un comité conformément aux dispositions des articles L 5211-6, L5211-7, L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et composé pour chaque commune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

2) Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 5 membres dont un président, un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire, un trésorier, représentant les 5 sous territoires à raison d'un membre par sous territoire.

Ces sous territoires sont désignés comme suit :

- Territoire du centre de loisirs du Jardin des Six : Emalleville, Reuilly, Dardez, La Chapelle du Bois des Faulx, Irreville, Le Boulay Morin.
- Territoire des Ouistitis : Fauville, Huest, Gauciel, Sassey, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy, Jouy sur Eure
- Territoire de l'Île Ô Rires : Gravigny
- Territoire de « Les Pitous de la Vallée » : Normanville, Saint Germain des Angles, Tourneville
- Territoire d'Aviron-Sacquenville : Aviron, Le Mesnil Fuguet, Gauville la Campagne, Sacquenville, Saint Martin la Campagne.

#### **Article 6 : Les Ressources du Syndicat**

Les ressources du syndicat comprennent pour les opérations d'investissements mobiliers et de fonctionnement :

1. Les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, des organismes tiers (CAF)
2. **Les contributions des communes adhérentes seront réparties en prenant en compte à parts égales les populations communales et les populations âgées de moins de 25 ans, et seront calculées sur la base du recensement publié par l'INSEE et disponible au 15 janvier de l'année.**
3. Des dons éventuels.
4. Les dépenses : le syndicat financera toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de ses compétences y compris celles relatives aux emprunts contractés pour les investissements mobiliers

#### **Article 7 : Dissolution**

En cas de dissolution, la liquidation du passif et des actifs s'opérera de la manière suivante :

- a. En ce qui concerne la copropriété des biens mobiliers au prorata de ce que chaque commune aura versé au titre de la contribution au service de l'emprunt.
- b. Pour ce qui est du fonctionnement, la trésorerie sera reversée à chaque commune en fonction des participations au syndicat.

#### **Article 8 : Assemblées, réunion de bureau**

Le comité syndical se réunira sur convocation du président chaque fois que jugé nécessaire, et au moins deux fois dans l'année pour les votes du budget primitif et du compte administratif. Les membres du bureau pourront être convoqués en préalable aux assemblées ordinaires ou extraordinaires par le président. Le comité syndical pourra s'entourer de techniciens (CAF ou autres organismes), et associer ponctuellement des représentants locaux (co-acteurs complémentaires). Ces membres associés n'auront pas voix délibérante. Il sera établi un compte rendu annuel de fonctionnement.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat prendront l'engagement d'inscrire chaque année au budget, et pendant la durée du syndicat, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune.

#### **Article 9 : Adhésion Nouvelle**

- Le comité syndical se réserve le droit d'accepter la demande d'autres communes dans le respect des conditions figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211.18.
- Cette acceptation se fera conformément à l'article L5211-5 Titre II du CGCT.
- Ces nouvelles adhésions seront soumises au conseil syndical pour avis.

**Article 10 :** Le comptable de la Trésorerie d'Evreux Municipale assurera les fonctions de receveur du Syndicat (arrêté préfectoral du 30 juin 2006).

**Article 11 :** Un règlement intérieur sera établi.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents les statuts ci-dessus du SIVU CAP NORD EST.**

## **Délibération :**

### **OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ème classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, afin de permettre une évolution de carrière.

Le conseil municipal, décide et accepte à l'unanimité des membres présents la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.

## **Informations**

➤ TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le pourcentage sera modifié pour niveler par rapport aux autres communes à partir du 01/01/2024. Harmonisation obligatoire sur l'ensemble de l'agglomération de Evreux Porte de Normandie.

➤ Le Projet déchèterie sur la commune : annulé par l'Evreux Porte de Normandie.

➤ Proposition de l'installation d'une orthophoniste dans la commune.

➤ Le conseil municipal autorise les associations « CPA » et « Coup de Pouce » à utiliser le photocopieur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, M. Christian RONNÉ lève la séance à 21h20.